



SERVICE RELATIONS AUX USAGERS

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR\_2020\_0467

UNITÉ ÉTAT CIVIL et AFFAIRES FUNÉRAIRES

Nous, Maire de Grenoble (Isère)

Vu les dispositions de l'article R.2122-10 du code général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et ses adjoints en date du 4 avril 2014.

**ARRETE**

Article 1 : Madame Francesca, Noëlle FUSARO née MACAUDA, fonctionnaire territorial à la mairie de Grenoble (Isère), née le 24 décembre 1966 à La TRONCHE (Isère), est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception des fonctions suivantes :

- celles prévues par l'article 75 du code civil,
- la réalisation des auditions prévues par l'article 63 du code civil,
- les décisions de changement de prénoms prévues par l'article 60 du code civil.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Procureur de la République, ainsi qu'à Madame Francesca, Noëlle FUSARO née MACAUDA.

Article 3 : L'intéressée dispose en cas de contestation d'un délai de 2 mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce délai, elle pourra également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Fait à Grenoble, le 23 avril 2020

Le Maire  
M. Eric PIOLLE



Affiché le : 27/04/2020

Transmission à la Préfecture : 27/04/2020